



Département
De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juillet à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 25

Absents représentés 6

Absents 2

VOTES :

POUR 26

CONTRE 2

ABSTENTIONS 3

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond a donné pouvoir à Monsieur MERCIER Julien, Monsieur SADDIER Martial a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (2) :

Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur SIMSEK Ferat

Monsieur Pierre DELULLIER est désigné secrétaire de séance.

N°B_133_2026 : Budget principal 2026 - DM n°1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 portant loi de finances pour 2026 ;

VU le projet de décision modificative n°1/2026 du budget principal présenté ;

VU la délibération n°B_062_2026 du conseil municipal du 23 avril 2026 concernant l'adoption du budget primitif ;

VU la délibération n°B_096_2026 du conseil municipal du 29 juin 2026 concernant l'adoption du budget supplémentaire ;

CONSIDÉRANT l'examen du projet de la décision modificative n°1 de 2026 par la commission des finances lors de sa séance du 16 juillet 2026 établi à :

- En section de fonctionnement : -25 126,87 €
- En section d'investissement : -96 636,92 €

Et arrétant les prévisions totales du budget :

- En section de fonctionnement à : 16 207 359,26 €
- En section d'investissement à : 18 770 642,27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget principal de la commune de Bonneville qui porte le budget à 16 207 359,26 € en fonctionnement et à 18 770 642,27 € en investissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 26 voix pour

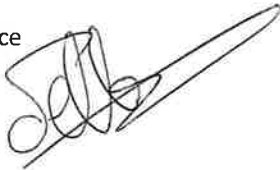
3 abstentions

Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID

Et 2 voix contre

Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Secrétaire de séance
Pierre DELULLIER



Pour le maire empêché et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Dominique PITTET



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.